

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°49 du 19 novembre 2010**

**PARTIE PERMANENTE**

**Armée de terre**

**Texte n°13**

**INSTRUCTION N° 13019/DEF/RH-AT/PRH/ES**

modifiant l'instruction n° 13010/DEF/PMAT/EG/B du 25 mars 2005 relative à l'attribution des armes et des services.

*Du 4 novembre 2010*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : bureau « politique des ressources humaines ».

**INSTRUCTION N° 13019/DEF/RH-AT/PRH/ES modifiant l'instruction n° 13010/DEF/PMAT/EG/B du 25 mars 2005 relative à l'attribution des armes et des services.**

*Du 4 novembre 2010*

NOR D E F T 1 0 5 2 5 3 3 J

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Précédent Modificatif :*

Instruction n° 13008/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 28 janvier 2009 (BOC N° 9 du 23 février 2009, texte 12.).

*Texte modifié :*

Instruction n° 13010/DEF/PMAT/EG/B du 25 mars 2005 (BOC, 2005, p. 2598. ; BOEM 311-0.1.2, 314.1.1.1) modifiée.

*Référence de publication :* BOC N°49 du 19 novembre 2010, texte 13.

---

L'instruction n° 13010/DEF/PMAT/EG/B du 25 mars 2005 est modifiée comme suit :

1. Entre-deux barres. Rubrique « Références ».

Remplacer :

« Décret n° 77-1033 du 14 septembre 1977 (BOC, p. 3248. ; BOEM 300.3.1, 311-0.1.1, 332.1.7, 651.1) modifié. » ;

Par :

« Code de la défense - partie réglementaire, IV - Le personnel militaire. ».

2. Ajouter le point 1.4. suivant :

**« 1.4. Changement d'arme ou de service en cas de modification organique de l'armée de terre .**

En cas de modification organique entraînant la disparition d'une arme ou d'un service, le militaire se voit attribuer une arme ou un service en fonction de la spécialité qu'il exerce [emploi intrinsèque principal (EIP)] à la date de cette modification selon le tableau en annexe II. ».

3. Au point 5. Insérer le texte suivant :

« 5. CHANGEMENT D'ARMES OU DE SERVICE.

Une modification organique de l'armée de terre entraîne d'office un changement d'arme ou de service en fonction de la spécialité occupée à la date d'entrée en vigueur de cette modification. ».

4. Remplacer l'annexe II. par l'annexe II. jointe.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d 'armée,  
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Philippe RENARD.

**ANNEXE II.**  
**TABLEAU DE RATTACHEMENT. DOMAINES, ARMES ET SERVICES POUR LES**  
**SOUS-OFFICIERS ET LES MILITAIRES DU RANG DONT LA PREMIÈRE AFFECTATION EST**  
**UNE UNITÉ TTA.**

Vingt et un domaines concernés par ce rattachement.

DOMAINE.		ARME OU SERVICE.
ADM.	Administration.	GSEM.
AER.	Aéromobilité.	ALAT.
BLD.	Combat des blindés.	ABC.
COM.	Communication.	GSEM.
DSA.	Défense sol-air.	ART.
EPS.	Éducation et entraînement physiques militaires et sportifs.	INF.
FDP.	Feux dans la profondeur.	ART.
GEN.	Combat et techniques du génie.	GEN.
GRH.	Gestion des ressources humaines.	GSEM.
INF.	Combat de l'infanterie.	INF.
MAI.	Maintenance.	MAT.
MVT.	Mouvements-ravitaillements.	TRN.
NBC.	Défense nucléaire, biologique et chimique.	GEN.
PBF.	Pilotage, comptabilité, budget, finances.	GSEM.
RENS.	Renseignement.	INF, TRS, ART (1).
SAN.	Santé.	SAN.
SEC.	Sécurité.	GEN.
SIC.	Systèmes d'information et de télécommunications.	TRS.
TOI.	Techniques d'opérations d'infrastructure.	GEN.
MUS.	Musique.	GSEM.
SDH.	Soutien de l'homme.	TRN.
<p>(1) Dans le cadre du domaine « Renseignement » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les militaires des filières « Technique GE/analyste décodeur », « DASEM », « ILBS » et « Linguiste » sont rattachés à l'arme des transmissions ;</li> <li>- les militaires des filières « Géographie » et « Recherche par imagerie » sont rattachés à l'arme de l'artillerie ;</li> <li>- les militaires de la filière « Recherche humaine » sont rattachés à l'arme de l'infanterie.</li> </ul>		